

# Normes



## Garde corps Balustrade - balcon ou terrasse surélevée

La balustrade est avant tout décorative, **mais lorsqu'elle protège une dénivellation supérieure à 1 m**, elle est soumise au code de la construction et de l'habitat.

La dimension verticale des vides entre balustres ou dé/balustre ne doit pas laisser passer un gabarit des dimensions suivantes :

**Longueur 25 centimètres**

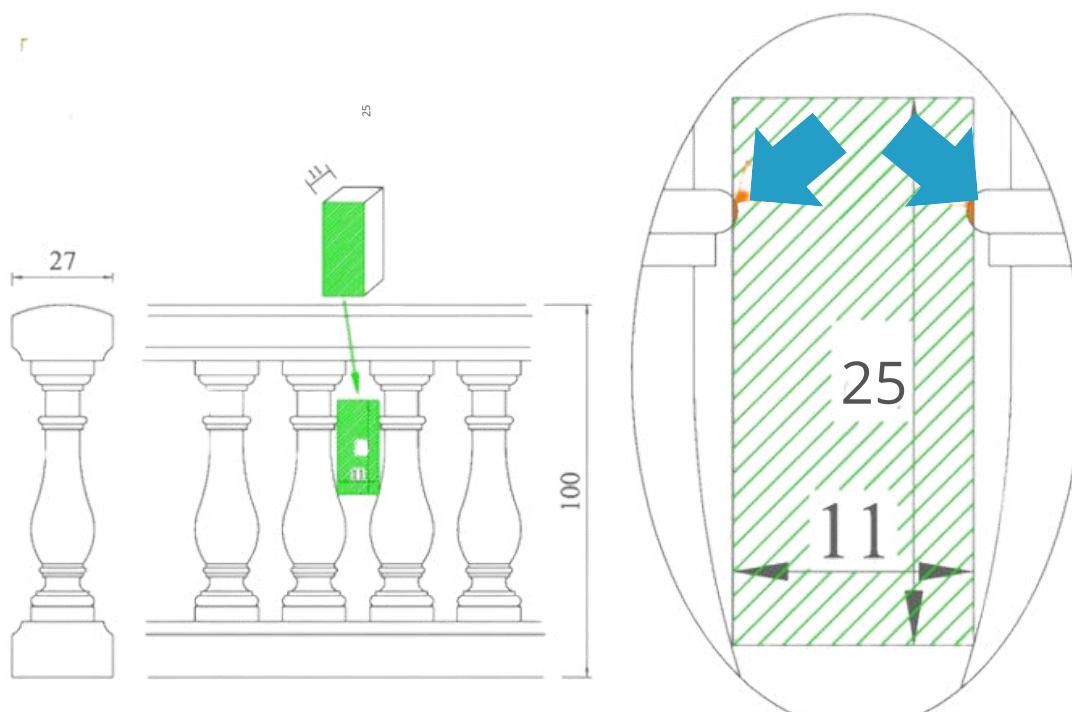
**Largeur 11 centimètres**

**Epaisseur 11 centimètres (voir dessin).**

Cette norme est appliquée pour la sécurité des enfants :

11 cm distance déterminée pour qu'un jeune enfant ne puisse y introduire la tête et risquer un décollement d'oreilles...

25 cm distance bi-acromiale (largeur des épaules) du corps d'un enfant.



**La norme NF P 01-012** précise les spécifications à respecter, c'est-à-dire les dimensions du garde-corps, en particulier sa hauteur et l'espacement entre les balustres.

**La norme NF P 01-013** définit les essais de résistance des garde-corps

**Selon la norme NF P 01-012,** la hauteur minimum de la balustrade doit être de 1.00 mètre du sol à la partie supérieure de la main courante

Afin de répondre à ces normes nous vous conseillons :

--> Rajout d'une balustre supplémentaire au mètre linéaire pour diminuer l'écartement passant de 12cm à environ 5cm soit 5 balustres au lieu de 4

--> Hauteur totale égale ou supérieure à 100cm au lieu de 95cm  
Pour ce faire il faudra créer un muret ou coffrage d'une hauteur de minimum 5cm sur une largeur de 25cm

**En complément de la balustrade, un pilier ferraillé devra être placé tous les 4 à 6 mètres de longueur afin de renforcer la sécurité et la solidité**

Ces normes sont données à titre informatif. N'hésitez pas à nous consulter afin d'avoir plus de renseignements à leur sujet et à votre projet